COMMUNE DE HEURTEAUVILLE

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF

2021

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du t erjanvier au 31 décembre de I 'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 9 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé par la commission des finances le 26/03/2021. Il a été établi avec la volonté '

* de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
* de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;  de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. Dun côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une farnille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent : Aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, attribution de compensation, taxe sur les pylônes électriques, attribution du FDTP, à la location de la salle, au loyer du logement, concession de cimetière, redevance occupation du domaine public, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 représentent 277 425.30 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges sociales du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 267 392.69 euros

Au final, récart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement : 10 032\*61 € c’est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d 'aides de l'Etat en constante diminution.

DGF 2016 : 35 046 €

DGF 2017 : 31 063 €

DGF 2018 : 28 379 €

DGF 2019 : 25 995 €

DGF 2020 : 24 004 €

DGF 2021 : 22 079 €

Les principaux types de recettes pour une commune :

* Les impôts locaux : 104 786.00 €) (2021 : 101 248.00 € (estimatif))

Compensation TF : (2020 : 1489 €) (2021 : 1513 €)

Compensation FH : (2020 : 2342 €) (2021 : O €)

Soit une baisse des recettes de (-5856 €)

* Les dotations versées par l’Etat
* La taxe sur les pylônes électriques : 26 010 €
* Revenus du logement et de la salle polyvalente (fermée depuis le début du confinement en mars 2020).

1. Les principales dépenses et recettes de la section :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| Dépenses courantes | 56 078.69 | Excédent brut reporté | 59 527.30 |
| Dépenses de personnel | 142 891.00 | Recettes des services |  |
| Autres dépenses de gestion courante | 50 023.00 | Impôts et taxes | 155 040.00 |
| Dépenses financières | 2 000.00 | Dotations et participations | 56 542.00 |
| Dépenses exceptionnelles | 1 400.00 | Autres recettes de gestion courante | 3 005.00 |
| Autres dépenses  FPIC | 7 000.00 | Recettes exceptionnelles | 805.00 |
| Dépenses imprévues | 8 000.00 | Recettes financières |  |
| Total dépenses réelles | 267 392.69 | Total recettes réelles | 277 425,30 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections | 1 474.61 |  |  |
| Virement à la section d'investissement | 10 000.00 | Produits (écritures d'ordre entre sections | 1 442.00 |
| **Total général** | **278 867,30 €** | **Total général** | **278 867.30 €** |

Vu les résultats, le conseil décide la continuité des baisses budgétaires engagées depuis 2016.

1. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

* concernant les ménages
* Taxe foncière sur le bâti : 58.02 % (32.66 + 25.36 TH du département)
* Taxe foncière sur le non bâti : 57.38 %
* concernant les. entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0 €

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 102 761 €,

(110 118 produit attendu + 6 111 TH + 1513 allocations compensatrices — 14 981 coefficient correcteur.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations (DGF) attendues de l'Etat s'élèveront à 22 079 € soit une baisse de 1925 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule Le budget d'investissement de la commune regroupe :

* en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notatnment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et le remboursement d'emprunt,
* en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'acquisition d'un véhicule, à la réfection du réseau d'éclairage public )

1. Une vue d'ensemble de la section d'investissement 2021

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Dé enses | | | Montant | Recettes | | | Montant |
| Solde d'investissement reporté | | |  | Virement de la section fonctionnement | | | 10 ooo.oo |
| Remboursement d'em runts | | | 10 500.00 | FCTVMTA | | | 1 360.00 |
| Immobilisation en cours | | | 27 651.22.oo | Mise ne réserves  Solde d'exécution | | | 95 812.82 |
| Immobilisations corporelles  inco orelles | | | 67 099.27  5 ooo.oo | Excédent de fonctionneme | | | 11 ooo.oo |
|  |  | atrimoniales | 48 448,84 |  |  | atrimoniales | 48 448,84 |
| Autres dépenses | | | 800.00  6 620,00 | emprunt | | | 13 295.06 |
|  | | |  | Taxe aména ement | | |  |
| Charges (écritures d'ordre entr sections | | | 1442\*00 |  | | | 1 750.00 |
| RAR 5000 | | | 15 580,00 | Produits (écritures d'ordre entre section) | | | 1 474.61 |
| Total énéral | | | 183 141.33 € | Total énéral | | | 183 141.33 € |

1. Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants .

Installation de barrières de sécurité à la Bibliothèque.

Travaux de réfection partielle de la toiture de la salle « Victor Hugo » , Réparation du tracteur Kioti+

Remplacement du chauffe-eau du bâtiment communal.

Remplacement du parc « Eclairage public » en leds.

Etude de l'extension et rénovation de la salle polyvalente « Victor Hugo ».

1. Les subventions d'investissements prévues :

* du Département : Participation du SDE 76 pour le remplacement du parc « l'Eclairage Public » 80% et 65 %. Acquisition du véhicule 25 %.
* de l'Etat :
* de la Région : - Autres :

IV. Les données synthétiques du budget — Récapitulation a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 278 867.30 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

* dépenses : crédits reportés 2020 : 0

Nouveaux crédits : 183 141.33 €

TOTAL : 183 141.33 €

* Recettes : crédits reportés 2020 : 95 812.82 €

Nouveaux crédits : 87 328.51 €

TOTAL : 183 141.33 € Total général : 462 008.63 €

1. Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 859.78

Produit des impositions directes/population : 325.56 Recettes réelles de fonctionnement / population : 700.64

Dépenses d'équipement brut/population : 349.55

Encours de la dette/population : 0

DGF/population 93.29

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 53 %

Dépenses de fonct.et remb. Dette en capital/recettes réelles de fonct : 127.53 %

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 49.89 % Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement 0 %

1. Etat de la dette

TRAVAUX DE LA CHAPELLE : Clos

CREATION DE MAIRIE / BIBILOTHEQUE

Montant du prêt à l'origine : 150 000 € Capital restant dû : 91 143.84 € fin du prêt 2029 sur 15 ans.

Fait à Heurteauville le 20/04/2021

Le Maire,

LENORMAND Gérard

